



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 201

### OPTION DE RÉSERVATION POUR UN SÉJOUR FAMILLE POUR LES ADHÉRENTS DES DEUX MAISONS DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER ET GEORGES-POMPIDOU

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de proposer un séjour famille lié au travail de parentalité et de vivre ensemble avec les adhérents des Maison des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou ;

**Considérant** que la société « Vacanceselect - TOHAPI » propose de réserver cinq logements au profit d'un groupe de familles et d'accompagnateurs, pour un montant total de 4 202,72 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES TTC), intégralement pris en charge par la commune, ainsi que dix autres logements pris en charge directement par les familles par bons « VACAF » ;

**Considérant** que le séjour aura lieu du samedi 8 au samedi 15 juillet 2023 inclus, au camping « LES CATALPAS » à Saint-Georges-de-Didonne (17110) ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis proposé par la société « Vacanceselect - TOHAPI » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230517-DM2023-201-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 mai 2023

Publication le : 25 mai 2023

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisation du séjour famille au camping « LES CATALPAS » au profit de quatorze familles adhérentes aux Maisons des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, et deux accompagnateurs, telle que proposée par devis par la société « Vacanceselect - TOHAPI », sise 130 rue de la Jasse de Maurin à MONTPELLIER Cedex 3 (34075), est acceptée.

### **Article 2 :**

La location de cinq mobil-home Cosy (six personnes/trois chambres) au camping « LES CATALPAS », sise 45 chemin d'Enlias à Saint-Georges-de-Didonne (17110) aura lieu du samedi 8 au samedi 15 juillet 2023 inclus.

### **Article 3 :**

Le montant total de l'option de réservation est de 4 202,72 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES TTC), intégralement pris en charge par la commune.

Le règlement se fera sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro selon les délais de paiement en vigueur.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 mai 2023

Le Maire,

  
Florence PORTELLI